EXPORT

LA DOUANE PARTENAIRE DES ENTREPRISES À L'EXPORTATION

SAVEZ-VOUS QUE :

– La douane accompagne aussi les entreprises à l'international ?

– L'offre douanière aux entreprises dans les domaines de l'action économique et des simplifications est très étendue et vous intéresse très certainement pour réduire le coût de vos marchandises rendues à destination ?

La DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE GUADELOUPE dispose d'un réseau adapté à chaque besoin :

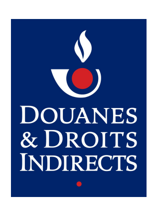
- D'une **CELLULE CONSEILS AUX ENTREPRISES de GUADELOUPE** pour les informer, les écouter, les conseiller gratuitement dans le cadre du service public.
  Coordonnées : Guy PLAIDEUR
  Immeuble Papaol
  Voie verte - Jarry
  97122 BAIE-MAHAULT
  Tél. 05 90 41 04 90 * Fax 05 90 41 08 06
  pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

- De **SERVICES REGIONAUX** pour auditer gratuitement les entreprises et les accompagner dans leurs démarches :

  - d'un **pôle gestion des procédures** au bureau principal de la Pointe Jarry.
  Coordonnées : Sandrine VALEY - Françoise DUPIL - Jérome LALLIER
  Hôtel des douanes de la Pointe Jarry
  Boulevard de la Pointe Jarry
  97122 BAIE-MAHAULT
  Tél. 05 90 38 38 82 ; 05 90 41 19 21 ; 05 90 41 19 26
  gestion-procedures-jarry@douane.finances.gouv.fr

  - d'un **service régional d'audit** à la Direction Régionale des Douanes
  Coordonnées : Murielle JACOBY
  Direction Régionale des Douanes
  Allée Maurice Micaux
  97100 BASSE-TERRE
  Tél. 05 90 99 75 89 * Fax 05 90 81 33 92
  pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Pour les grands groupes, une Mission grandes entreprises chargée du suivi personnalisé, dans une démarche d'interlocuteur national.



GENERALITES

DOUANE MAGAZINE : une publication au service de votre compétitivité.

Formalités à l'exportation, les notions essentielles

Les formalités d'exportation concernent pour la Guadeloupe toutes les marchandises envoyées à destination des pays tiers, des pays membres de l'Union européenne, de la France métropolitaine, ou des Collectivités d'Outre-Mer (ex : Saint-Martin) et Pays et Territoire d'Outre-Mer (ex : Saint-Barthélémy).

A l'import ou à l'export : une obligation, remplir une déclaration en douane

Le dépôt d'une déclaration constitue le point de départ de la procédure de dédouanement de vos marchandises à l'exportation.

Comment remplir la déclaration en douane

La déclaration d'exportation est déposée par la voie électronique. Sous réserve d'internaliser la fonction douane (voir ci-dessous), vous pouvez gérer votre propre procédure de dédouanement à domicile en ligne. Procédure de dédouanement à domicile (PDD)

Qui peut établir une déclaration en douane (Document Administratif Unique, DAU) ?

Il existe trois modes de représentation en douane, codifié en case 14 de la déclaration de **1 à 3 et inséré entre crochets**, devant le nom et l'adresse complète du déclarant.

Compte propre code **[1]** en case 14 du DAU	L'entreprise est représentée en douane par un employé salarié agissant à son service exclusif. La personne habilitée est couverte par une procuration en douane. Le dispositif de procurations de l'administration des douanes. Vous pouvez utiliser cette possibilité sous réserve de gérer une autorisation de dédouaner à domicile.
Représentation directe code **[2]** en case 14 du DAU	La représentation directe en douane est réservée en France aux commissionnaires agrées. Ces prestataires doivent préciser le mode de représentation objet de leur prestation de dédouanement. Les responsabilités déclaratives et financières restent à la charge du client donneur d'ordre.
Représentation indirecte code **[3]** en case 14 du DAU	En représentation indirecte, le déclarant représentant en douane est civilement responsable du paiement des droits et taxes et pénalement des infractions douanières éventuelles. La représentation indirecte est ouverte à toute personne. Les commissionnaires en douane peuvent proposer ce type de prestation.



LE CLASSEMENT TARIFAIRE, L'ORIGINE, LA VALEUR EN DOUANE CONSTITUENT LA CARTE D'IDENTITÉ DOUANIÈRE DE VOTRE MARCHANDISE

LE CLASSEMENT TARIFAIRE

STRUCTURATION du TARIF :

SH4 : Système Harmonisé à 4 caractères numériques. Le SH4 est la racine du Système Harmonisé de désignation des marchandises (source : Organisation Mondiale des Douanes http://www.wcoomd.org/fr.aspx).

SH6 : Système Harmonisé à 6 caractères numériques. Le SH6 est la racine de l'ensemble des tarifs douaniers dans le monde. Le SH6 (HS6 en anglais : Harmonized System 6 digits) permet un langage commun au stade des négociations commerciales entre fournisseurs et clients à l'étranger. Il est la clé d'accès aux conditions douanières d'importation dans tous les pays.

NC8 : Nomenclature Combinée à 8 caractères numériques. La NC8 est la base du Tarif Douanier Commun de l'Union Européenne. La NC8 est également exigée dans la constitution du dossier de demande d'exonération d'octroi de mer déposé au Conseil régional de Guadeloupe.

TARIC : Tarif Intégré Communautaire TARIC à 10 caractères numériques. Il est utilisé en case 33 de la déclaration en douane (DAU). Le TARIC permet l'accès à l'ensemble des conditions de taxation et à la réglementation à l'import et à l'export. Cet accès se fait sur l'onglet RITA sur prodou@ne.

Comment déterminer l'espèce tarifaire d'une marchandise importée dans l'Union européenne ou exportée vers les pays tiers ?

L'espèce tarifaire des marchandises à l'exportation

Accéder au Tarif douanier commun 2014

Renseignement tarifaire contraignant (RTC)

Pour sécuriser vos classements tarifaires, vos déclarations en douane, votre clientèle à l'exportation, obtenez des décisions de classement au moyen de la procédure de renseignement tarifaire contraignant. Le RTC est dit contraignant car les services douaniers des 28 pays de l'Union Européenne sont tenus de répondre aux demandes des entreprises.

Consulter les renseignements tarifaires contraignants européens



L'ORIGINE

L'origine

L'origine est un élément essentiel pour le passage en douane de vos marchandises.

Origine préférentielle

L'exploitation des accords de commerce passés par l'Union Européenne permet :

- de s'approvisionner sans droits de douane ou en acquittant des droits de douane réduits, en privilégiant les fournisseurs situés dans les pays partenaires aux accords de libre-échange passés par l'Union Européenne.
- D'être compétitif sur les marchés extérieurs en privilégiant l'action commerciale vers les pays partenaires aux accords passés par l'Union Européenne. Vos clients situés dans ces pays n'acquitteront pas de droits de douane ou des droits de douane réduits, s'ils vous choisissent comme fournisseur.

Consulter la liste des accords préférentiels de l'Union Européenne

Devenir exportateur agréé et certifier simplement l'origine préférentielle sur facture

Opportunité pour les PME, le statut d'exportateur agréé (EA) permet de simplifier radicalement vos formalités. Les certificats d'origine sont remplacés par une simple mention sur facture.

Comment accéder à la qualité d'exportateur agrée origine préférentielle

Renseignement contraignant sur l'origine (RCO)

Si vous souhaitez sécuriser vos opérations à l'international, vous pouvez faire certifier l'origine de votre marchandise par les autorités douanières.



LA VALEUR

Valeur en douane de votre marchandise à l'importation

La valeur en douane des marchandises à l'importation constitue l'assiette de la taxation (droits de douane, octroi de mer, octroi de mer régional, la taxe sur la valeur ajoutée, etc.)

Valeur en douane de votre marchandise à l'exportation

La valeur à déclarer est celle de la marchandise à la sortie du territoire français, majorée le cas échéant, des frais de transport jusqu'à la frontière.



LE REGIME FISCAL SUSPENSIF

Régime fiscal suspensif (RFS) : le régime à privilégier dans vos relations avec la France métropolitaine.

Le régime fiscal suspensif (RFS) permet de réaliser un certain nombre d'opérations à l'importation ou à l'exportation en suspension de TVA, d'octroi de mer et d'octroi de mer régional.

LA PROCEDURE DOUANIÈRE DOMICILIEE

Procédure de dédouanement à domicile (PDD)

La procédure de dédouanement à domicile (PDD) est accordée à toutes les personnes habilitées à déclarer en détail les marchandises sous réserve qu'elles remplissent les critères Opérateur Économique Agrée «simplifications douanières» ou «complet».

LES REGIMES DOUANIERS ECONOMIQUES

Régimes douaniers économiques : généralités

Les régimes douaniers économiques satisfont aux trois fonctions essentielles des entreprises : entreposage, utilisation, transformation.
Ils sont utilisables dans les relations avec **les pays tiers** à l'Union Européenne.

1 / L'ENTREPOSAGE

L'entreposage douanier permet au titulaire de détenir des marchandises non communautaires importées dans la Communauté et de choisir le moment où il acquitte les droits, ou réexporte les marchandises.



Zones franches et les entrepôts francs (fonction stockage)

Entrepôt douanier : Le régime de l'activité de négoce

L'entrepôt douanier offre un éventail d'options permettant de s'adapter aux besoins économiques de chaque entreprise.

2 / L'UTILISATION

Carnet ATA (Admission Temporaire/Temporary Admission)

Le carnet ATA est utilisé pour faciliter les présentations commerciales à l'international et réduit le coût des passages en douane. Ces carnets sont délivrés en Guadeloupe par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe.

Importer temporairement des marchandises

Le régime de l'admission temporaire des marchandises permet d'importer temporairement, en exonération totale ou partielle des droits de douane et de taxes, des marchandises tierces à l'Union Européenne destinées à être réexportées en l'état sans qu'elles soient soumises aux mesures de politiques commerciales.

Exportation temporaire d'une marchandise

Afin d'alléger les formalités, les exportations temporaires peuvent, sous certaines conditions, être réalisées sous une forme simplifiée.

3/ LA TRANSFORMATION

Transformation sous douane

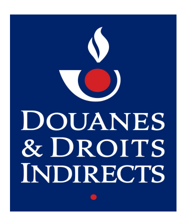
Ce régime permet de corriger les conséquences néfastes d'une stricte application du tarif douanier commun à certaines marchandises importées pour être transformées.

Perfectionnement Actif : Le régime des industries de transformation

Ce régime permet d'importer dans le territoire de l'Union européenne, en suspension de droits de douane, de TVA et des mesures de politique commerciale, des marchandises afin de les transformer ou de les réparer avant leur réexportation.

Perfectionnement passif : le régime de la sous-traitance à l'étranger

Ce régime permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires en vue de les faire ouvrer, monter, transformer, ou réparer dans un pays tiers puis, de réimporter les produits compensateurs en exonération totale ou partielle des droits à l'importation. Le mode le plus répandu consiste à taxer la plus-value réalisée à l'étranger.



LA FISCALITE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Les Antilles-Guyane font parties de l'Union Européenne mais sont fiscalement tiers à l'Union Européenne.

La fiscalité dans les Départements d'Outre-Mer : l'octroi de mer

Le Vade-mecum sur l'octroi de mer, régime issu de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004

Le Marché Unique Antillais : vos relations avec la Martinique

Le Marché unique Antillo-Guyanais : vos relations avec la Guyane

La fiscalité dans les Département d'Outre-Mer : la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les cas particuliers des Iles de Saint-Martin et Saint-Barthélémy

EN SAVOIR PLUS

Consulter gratuitement les statistiques du commerce extérieur de la France de votre pays :

Le portail des statistiques du commerce extérieur est accessible en cliquant sur l'onglet «Le chiffre du commerce extérieur» en page d'accueil de **prodou@ne**. Il vous permet d'accéder gratuitement à un large choix de statistiques, d'analyses et de documents, notamment aux statistiques détaillées par produits (selon une nomenclature de près de 10000 rubriques) et par pays. Ce portail vous permet de réaliser une étude des marchés à l'exportation.

Vous devez en préalable connaître le classement tarifaire de votre marchandise (NC8).

Mode d'emploi : Entrer dans la rubrique STATISTIQUES - puis cliquer dans la rubrique DONNEES DETAILLEES sur STATISTIQUES EN NC 8 – STRUCTURE MARCHE afin d'obtenir des statistiques précises – Consulter puis visualiser en haut de page les DONNEES MENSUELLES.



Les principaux textes en vigueur : Code des douanes communautaire, Dispositions d'application du code des douanes communautaire, Code des douanes national.

Les Bulletins Officiels des douanes

Le bulletin officiel des douanes est une publication de la direction générale des douanes et droits indirects destinée à éclairer les opérateurs sur de multiples questions intéressant notre administration et sa relation avec les entreprises (réglementation, organisation, mission et fiscalité).

Les publications de la douane :

Pour les professionnels : Douane magazine, chartes, informations, etc.

Les avis aux importateurs

Opérateur économique agréé (OEA) : lignes directrices

Grâce au statut d'OEA, vous pouvez bénéficier de facilités importantes, comme la dispense de fournir certaines garanties financières. Vous êtes prioritaire pour diverses procédures. Vous avez aussi une longueur d'avance, car avec le nouveau code des douanes de l'Union Européenne, en vigueur en mai 2016, le statut d'OEA deviendra le passeport incontournable des entreprises à l'exportation. Enfin, vous pouvez devenir un opérateur privilégié dans l'Union européenne, mais aussi dans de multiples pays, comme les Etats-Unis, le Japon, la Chine, le Canada, qui ont conclu, ou sont sur le point de conclure, des accords de reconnaissance mutuelle avec l'Union européenne.

Connaître les taux de droit de douane applicables dans les pays d'exportation et les obstacles au commerce

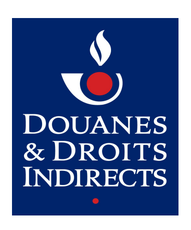
Le site **Market Access Database** (en anglais) de la Commission européenne vous permet de consulter le tarif applicable (taux des droits de douane) pour les marchandises originaires de l'Union européenne dans les pays de destination. Il vous permet également de connaître les obstacles au commerce dans les pays tiers.

Le numéro EORI : Economic Operator Registration and Identification

La réglementation européenne prévoit l'immatriculation douanière des entreprises effectuant des opérations de commerce international. Le numéro EORI permet de s'identifier auprès des services des douanes.

Incoterms, pour une meilleure performance

Les Incoterms déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international. Le choix de l'Incoterm a des conséquences sur les responsabilités en matière de dédouanement.



TVA à l'exportation

A l'exportation, les services douaniers sont chargés notamment de vérifier la sortie effective des marchandises facturées hors taxe, déclarées en douane et de délivrer un justificatif émis automatiquement par certification électronique de la déclaration en douane d'exportation dématérialisée (dispositif communautaire Export Control System ECS).

Consulter gratuitement en temps réel les tarifications des marchandises, estimer et comparer les coûts fiscaux et douaniers de vos opérations commerciales de dédouanement

Dans les services accessibles de prodou@ne, accéder à RITA, le Référentiel Intégré du Tarif Automatisé. L'outil « Estimation » vous permet d'estimer les droits et taxes applicables à l'importation.

Contrefaçon : demandez l'intervention de la douane

Pour les entreprises qui en sont victimes, elle entraîne des pertes de parts de marché et affecte l'image de marque des produits authentiques. Les entreprises se voient, ainsi, privées du bénéfice de leurs efforts d'investissement, de recherche, de création de publicité et de développement commercial. La douane peut vous aidez à lutter contre la contrefaçon de vos fabrications, sous réserve de détenir les droits de propriété intellectuels (DPI) associés (marques, dessins, modèles, ...)

SITES UTILES AUX ENTREPRISES EXPORTATRICES

Site de référence de la direction générale des douanes et droits indirects

Portail d'accès aux téléprocédures et téléservices offerts par la douane

Consultez les lettres d'information en ligne Douane + et abonnez-vous à l'adresse :
http://www.douane.gouv.fr/abonnements-et-services/lettre-d-information

L'Union européenne et la douane

Les conseillers et attachés douaniers peuvent vous renseigner sur la réglementation douanière applicable dans les échanges et les relations entre la France et les pays de leur zone de compétence.

http://www.france-international.fr/

https://www.tresor.economie.gouv.fr/dispositif-dappui-au-developpement-international

Les services économiques du Trésor à l'étranger

La Guadeloupe exporte

